

Les travailleurs migrants du Golfe entre Kafala et servitude



Est-ce la fin du système de la Kafala dans les pays du Golfe ? Le Qatar vient d'annuler officiellement ce régime de régulation de la main-d'œuvre migrante et a octroyé à cette dernière la liberté de changer de travail à la fin du contrat qui la lie à son employeur. Une mesure déjà prise en 2009 par le Bahreïn. L'Arabie saoudite vient d'emboîter le pas aux autorités de Doha mais pas jusqu'à l'interdiction formelle de ce système. Elle vient, par contre, d'autoriser le transfert de la Kafala sans accord ni autorisation préalable du Kafil mais dans trois cas seulement.

Les autorités de Riyad ont également rappelé que la confiscation des passeports des employés par les kafils sans leur accord est un délit passible d'une amende de 2.000 ryaux saoudiens par an. Des avancées déjà réalisées par le Koweït et les Emirats arabes unis qui ont procédé à la mise en place de diverses mesures en prévision de l'annulation complète de ce système considéré comme la survivance d'une coutume ancestrale en péninsule arabique.

Pourtant, et malgré ces avancées, la situation de la main-d'œuvre étrangère laisse à désirer. Et les pays du Golfe font souvent l'objet de cri-

tiques et de dénonciation de la part de la société civile et des ONG œuvrant dans le domaine de la défense des droits de l'Homme. En fait, les travailleurs étrangers ne peuvent entrer et travailler dans ces pays sans passer par l'intermédiation administrative du kafil ou garant, fut-il une personne physique ou morale. Lequel endosse la responsabilité légale de son employé pendant la durée du contrat.

Ces travailleurs sont appelés dès leur arrivée de l'étranger à rendre leur passeport au kafil qui décide, comme bon lui semble, de l'endroit où son employé sera logé, de son lieu de travail, etc. Pire, ce Kafil a droit à un pourcentage du salaire touché par le salarié migrant et peut céder ses employés, sans leur consentement, à d'autres Kafils. Le migrant ne peut donc changer ni de travail, ni de logement, ni voyager sans l'accord de son Kafil. Si l'ouvrier ose quitter son travail de sa propre initiative, il sera considéré comme déserteur et c'est à la police de le retrouver et de l'expulser. Parfois même, il ignore sa destination ou bien on la lui dissimule. Si ce régime varie d'un pays à l'autre, il n'en demeure pas moins que la dépendance personnelle de l'employé envers son employeur et son Kafil est



Interdiction de toute contestation, grève ou arrêt de travail

une «servitude» qui ne dit pas son nom.

Ces pays considèrent également toute contestation, grève ou arrêt de travail comme des actions illégales permettant l'intervention immédiate des forces de l'ordre pour casser le mouvement et obliger les grévistes à reprendre le travail ou bien de les expulser vers leurs pays d'origine.

Un rapport de Human Rights Watch publié en octobre 2014 et intitulé «Already Bought You» (Je vous ai acheté) et un autre d'Amnesty International publié en avril et intitulé «My Sleep is My Break» (Ma seule pause, c'est mon sommeil), ont mis en lumière des pratiques abusives à l'encontre des travailleurs domestiques, notamment aux Emirats arabes unis et au Qatar, parmi lesquelles la rétention de salaire, le refus d'accorder des périodes de repos, des charges de travail excessives, des privations de nourriture et l'enfermement sur les lieux de travail. Dans plusieurs cas, des travailleuses domestiques ont dénoncé des sévices physiques ou sexuels et affirmé avoir été placées dans des situations de travail forcé, y compris de trafic de personnes.

«Les propositions avancées par les pays du Conseil de coopération du Golfe (CCG) restent bien en

deçà des changements qui sont nécessaires pour protéger les droits, la sécurité et la dignité des travailleuses domestiques», a déclaré Elizabeth Tang, secrétaire générale de la Fédération internationale des travailleurs domestiques (FITD). «Les pays du CCG devraient rejoindre le nombre croissant de pays à travers le monde qui étendent aux travailleurs et travailleuses domestiques la totalité des protections offertes par leur Code du travail, y compris un salaire minimum, une journée de repos hebdomadaire, le droit de se syndiquer et des prestations sociales».

A rappeler que dans les pays du Golfe, les migrants fournissent une importante contribution aux économies de leurs propres pays et des pays où ils sont employés. En 2011, ces travailleurs ont transféré, vers leurs pays d'origine, plus de 60 milliards de dollars. La concurrence que se font les pays d'origine de ces travailleurs pour obtenir des emplois au sein des pays du Golfe, combinée à leur manque relatif de pouvoir de marchandage vis-à-vis de ces pays, ont pour effet d'affaiblir les pressions qu'ils pourraient exercer en faveur d'une meilleure protection pour leurs ressortissants expatriés, a conclu Human Rights Watch.

Hassan Bentaleb